

Principes d'encadrement de la contribution financière demandée aux parents

1. Contexte

Les principes d'encadrement des frais payés par les parents établissent une adéquation essentielle entre d'une part, la qualité du matériel et des services destinés aux élèves et d'autre part, les contributions financières demandées aux parents. Ces principes sont élaborés dans l'optique d'assurer un niveau d'enseignement supérieur à la norme, d'utiliser du matériel pédagogique de pointe et stimulant pour les élèves et de contribuer à leur ouverture sur la communauté et le monde, tout en accordant une vigilance continue sur le montant total des frais payés par les parents.

2. Encadrements

2.1 Loi sur l'instruction publique (Article 7, 77.1 et 87)

2.2 Politique du CSSDD relative aux contributions financières exigées des parents – juillet 2006.

3. Principes d'encadrement des frais payés par les parents

3.1. La détermination des frais payés par les parents se fait dans la perspective du coût le plus raisonnable possible.

3.2. La facture scolaire est claire et compréhensible par les parents.

3.3. En complément de la facture scolaire, les principes d'encadrement de la contribution financière demandée aux parents sont disponibles sur le site Web de l'école afin de permettre une meilleure compréhension.

3.4. Toutefois, il importe de souligner l'importance des biens et services en jeu afin d'assurer un niveau d'enseignement supérieur à la norme et du milieu de vie des élèves. Ces frais peuvent être soustraits de la facture scolaire. Le parent devra remplir le formulaire de retrait « Frais de services d'encadrement des élèves » (surveillance d'élèves) qui se trouve à la dernière page du présent document.

3.5. Une indication approximative du coût, pouvant être demandé, est transmise aux parents au mois de juillet.

La facture scolaire provisoire sera disponible sur le portail de votre enfant le 8 août 2022. Vous trouverez la procédure de paiement sur le site de la PAL.

Afin que l'élève reçoive ses cahiers d'exercices et son agenda à l'accueil, vous devez payer tout solde antérieur et pour les élèves sans inscription à un programme/concentration, vous devez également payer la facture scolaire provisoire au plus tard le 17 août. Pour les autres élèves, l'indication du montant à payer le 17 août, se trouve dans la procédure de paiement sur le site de la PAL.

Dans le cas de familles éprouvant des difficultés financières, une entente peut être prise avec la direction pour d'autres modalités de paiement.

Une facture sera remise à l'accueil de l'élève. Cette dernière peut être finale ou provisoire selon la situation. Donc, un ajustement à la facture pourrait être fait après l'accueil des élèves.

4. Nature des frais payés par les parents

Les frais se retrouvant sur la facture scolaire:

Biens et services devant être payés par les parents :

- Les frais d'inscription au programme / concentration / option
- Cahiers d'exercices et certains matériels utilisés
- Revues
- Reprographie périssable
- Agenda
- Encadrement d'élèves favorisant un milieu sécuritaire (frais facultatifs). Voir à la fin du présent document.

Les frais ne se retrouvant pas sur la facture scolaire à l'accueil et demandés en cours d'année :

Activités et sorties complémentaires (frais facultatifs) :

- Activités étudiantes en parascolaire
- Sorties éducatives et voyages

N.B. : Les cadenas doivent être achetés et payés par les parents.

Approuvé par le conseil d'établissement le 17 mai 2022.